

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE LENS**  
**CANTON DE WINGLES**  
**COMMUNE DE GRENAV**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION**  
**SOCIALE**

Séance ordinaire du Jeudi 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le jeudi vingt trois avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grenay, s'est réuni, sous la présidence de Madame Daisy DUVEAU,

**Nombre de Membres**

**Au conseil : 13**

**Présents : 13**

**Procurations : 0**

**Absents : 0**

**Date de la Convocation : 17/04/2026**

**PRESENT(ES) :** Mme DUVEAU Daisy – Mme BLONDEL Nathalie – Mme TAILLEZ Caroline – Mme CAFIER Linda – Mme VASSE Manon – Mme LEROY Nathalie – Mr CHAMPIRE Christian – Mr DETOEUF J.Bernard – Mme DUPUY Monique – Mr IBBA Gildas – Mme LEBLOND Michèle – Mr LEROY Alphonse – Mme PONCHEL Annie

**DELIBERATION N°05-2026 RELATIVE AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions légales en la matière,

Le Conseil d'Administration a débattu des orientations générales du budget 2026 et des préconisations identifiées selon :

- Les données d'ordre général
- Les orientations
- Les conclusions

Le Conseil d'Administration adopte à :

Résultat du vote :

11 pour

1 abstention



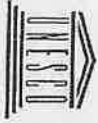
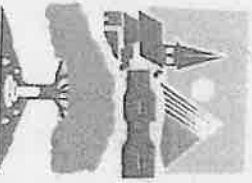
La Présidente,

Daisy DUVEAU





GRENAY



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Basin militaire  
du Nord-Pas de Calais  
inscrit sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2012

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

## 2026

CCAS GRENAY

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

## I / Le contexte général

A / Le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire

B / Contexte national

## II / Les orientations budgétaires

A / Bilan de l'activité 2025

B / Evolution des dépenses et des recettes

C / Orientations 2026

# I / LE CONTEXTE GENERAL



## ► Le cadre du Débat d'orientation budgétaire

L'ARTICLE L.2312-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT) STIPULE QUE POUR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, LE PRÉSIDENT PRÉSENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DANS UN DÉLAI DE DIX SEMAINES PRÉCÉDANT L'EXAMEN DU BUDGET, UN RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGÉS AINSI QUE LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE.  
CE RAPPORT DONNE LIEU À UN DÉBAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LES CONDITIONS FIXÉES DANS LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR.  
IL EST PRIS ACTE DE LA TENUE DU DÉBAT PAR UNE DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE À CARACTÈRE NON DÉCISIONNEL.

- PHASE PRÉALABLE ET INDISPENSABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 QUI INTERVIENDRA LE 30 AVRIL 2026.
- LA PRÉSENTATION DE CE RAPPORT DONNE LIEU À DÉBAT, DONT IL SERA PRIS ACTE DANS UNE DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE.

## Contexte National

Un contexte économique et politique toujours incertain en cette année d'élections locales

Le processus d'adoption de la loi de finances 2026 est marqué par un contexte politique contraint par une absence de majorité parlementaire.

La loi de finances initiale 2026 a été adoptée le 02 février 2026.

Les débats ont porté notamment sur les contraintes relatives :

- a la soutenabilité financière de la dette publique. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 482,2 Md€ à la fin du 3ème trimestre 2025 - soit 117,4 % du PIB selon l'INSEE.

Aux conditions de financement et refinancement de l'état. Au cours du second semestre 2025, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor). Ainsi, en septembre 2025, l'agence de notation Fitch a abaissé la note souveraine de la France de AA- à A+, ce qui continue de faire planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et crainte une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française. Les prochaines décisions de notation souveraine sont attendues dans le courant du mois de mars 2026. En cette fin du mois de janvier 2026, l'Etat français emprunte ses obligations (OAT) à 10 ans au taux de 3,50 %. A cet égard, il convient de rappeler qu'avec 50,1 Md€ la charge (intérêts) de la dette a consommé 6,3 % des crédits en dépenses de l'Etat en 2024.

au delà du redressement des comptes publics. Le PLF 2026 du gouvernement Lecornu adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale se fixe comme objectif de réduire le déficit public à 5% du produit intérieur brut (PIB) en 2026. Le déficit prévisionnel 2026 de l'Etat est ainsi chiffré à 131,9 Md€. La situation budgétaire de l'Etat au 30 novembre 2025 indique un déficit à -155,4 Md€ contre -172,5 Md€ à fin novembre 2024, soit une relative amélioration de +17,1 Md€. L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029. L'atteinte de cet objectif reste toutefois fortement discutée par les parlementaires qui attendent des précisions additionnelles pour convenir et s'assurer de sa crédibilité.

Mi-décembre 2025, la Banque de France a publié ses dernières prévisions macro-économiques.

L'institution financière a réhaussé sa prévision de croissance de 0,2 point en 2025 à 0,9% (1,1% en 2024). Elle a légèrement relevé ses prévisions de croissance 1,0% en 2026 et 2027, et à 1,1% en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

La croissance économique française serait ainsi légèrement moins atone que prévue. Mais les récentes hypothèses de croissance de l'économie mondiale (taux de change de l'euro et prix du pétrole plus élevés, incertitudes liées à l'accord commercial USA-UE de juillet 2025, tensions US-Iran, accord MERCOSUR etc.) pourraient contrarier ces prévisions.

La Banque de France anticipe une relative remontée du taux de chômage national au sens du Bureau International du Travail, qui atteindrait ainsi 7,6% en 2025 et 7,8% en 2026, avant de diminuer à 7,6% en 2027 et de revenir à 7,4% en 2028.

L'inflation confirmerait son ralentissement offrant ainsi un certain répit aux agents économiques. Au sens de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), l'inflation s'éleverait ainsi à 0,9% en moyenne annuelle en 2025 (après 2,3% en 2024), 1,3% en 2026 et 1,3% en 2027.

## Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local

En l'absence de loi de finances 2026 adoptée dans le délai légal, une loi spéciale (article 47 de la Constitution et 45 de la LOLF) a été promulguée le 26 décembre 2025. Elle permet au gouvernement de percevoir les impôts et autres ressources nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles et à la continuité des services publics.

A titre préliminaire, il convient de préciser que projet initial de loi de finances 2026 présenté en Conseil des ministres le 14 octobre prévoyait des mesures très contraignantes pour les collectivités locales et les EPCL, avec un effort estimé officiellement à 4,6 Md€, certaines associations d'élus considérant qu'il pourrait atteindre 8-9 Md€ selon André Laignel, président du Comité des Finances Locales (CFL).

Les mesures intéressant le secteur public local sont détaillées ci-après :

### 1) Revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2026. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) pour 2026 a été fixé à +0,8%. Ce coefficient inférieur aux coefficients des années antérieures (1,7 % en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022) s'explique par le ralentissement de l'inflation amorcé en 2024 et confirmé en 2025.

### 2) Report de la revalorisation générale des valeurs locatives cadastrales

La loi de finances pour 2026 diffère cette échéance, de trois ans, à 2031. Son article 27 modifie en effet la rédaction de l'article 146 de la loi de finances pour 2020, en prévoyant que « les résultats de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sont pris en compte à compter de l'établissement des bases (avis de taxe foncière) au titre de l'année 2031 », et non plus de l'année 2026.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels débutée en 2017 est attendue pour 2026.

### 3) Reconduction et amplification de l'effort secteur public local : le second millésime du DILICO

Dans le PLF 2026 initial, l'effort demandé aux collectivités se matérialisait principalement par la reconduction du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) initié en 2025. Le montant de cette ponction sur les recettes fiscales était doublé par rapport à sa version 2025 pour être porté à 2 Md€. La ponction envisagée s'établissait ainsi à 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions. Le nombre de communes touchées par le DILICO augmentait également : autour de 4 000 communes notamment, contre 1 900 actuellement.

Cette nouvelle formule du DILICO a largement interrogé de nombreux élus qui y ont vu la renaissance du dispositif des contrats de Cahors de 2018. En effet, les sommes prélevées aux collectivités seraient dorénavant reversées sur cinq ans et non plus sur trois, comme dans le Dilico de 2025. Surtout, ce qui questionnait les parlementaires et élus locaux, c'est que les contributions ne seraient reversées que si globalement, l'évolution des dépenses sont inférieures à celle du PIB. Les modalités de calcul des taux d'évolution des dépenses qui conditionnent le reversement restent à préciser.

Dans la loi de finances adoptée, le DILICO est maintenu en 2026. L'effort imposé aux collectivités par ce dispositif a été réduit à 740 millions d'euros (contre 890 millions d'euros dans la version du Sénat). Les communes sont entièrement exonérées de cette ponction.

4) Une DGF gelée, des dotations de péréquation en hausse

En 2026, la DGF est gelée à son niveau de 2025 (32,58 M€) mettant ainsi un terme à trois exercices de hausses consécutives. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale et de cohésion sociale (DSR) progressent respectivement de 140 et 150 M€.

Afin d'assurer la neutralité sur l'enveloppe nommée de la DGF de ces hausses des dotations de péréquation, les dotations appelées « variables d'ajustement (DCRTP etc.) seront minorées de 527 M€.

L'instauration d'une DGF aux régions en lieu et place d'une fraction de TVA est abandonnée.

La baisse des compensations « locaux industriels » et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) devrait passer essentiellement sur les intercommunalités.

5) Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025).

Chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'en 2024 à 31,65 %, le taux de cotisation est passé à 34,65 % en 2025, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028. Pour 2026, le taux CNRACL s'établit donc à 37,65 %.

6) Création d'une « prime régaliennne » annuelle de 500 € pour les maires

Cette mesure est destinée à revaloriser le rôle d'agent de l'État qu'exerce les maires.

Est également maintenu la création d'un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et d'un fonds de mutualisation pour les indemniser

7) Les dotations de l'État en faveur de l'investissement local

Dans la version initiale du PLF 2026, le fonds vert baisserait significativement (-500 M€). Baissees susceptibles d'impacter les ressources des opérateurs de l'Etat : Agences de l'eau (-90 M€), Agence nationale de l'habitat (-700 M€).

Dans un but de simplification, le PLF 2026 adait la fusion de plusieurs dotations, destinées à l'investissement des collectivités, à savoir : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSL),

Ces trois dotations étaient regroupées dans une dotation unique appelée "fonds d'investissement pour les territoires" (FIT). Le bénéfice du FIT était "réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines", tout en permettant le financement d'autres collectivités "par exception". L'attribution des fonds aurait confiée au préfet de département, lequel s'appuierait sur une commission d'étus, qui, aujourd'hui, est compétente pour la seule DETR.

Dans la version définitive de la loi de finances, la création du FIT est abandonnée, la DETR est maintenue et le fonds vert baisserait moins que prévu initialement (-116 % contre -23%, par rapport à 2025, comme prévu dans le PLF initial).

### 8) Mesures concernant le FCTVA

Le taux du FCTVA est maintenu à 16,404 %

Le calendrier de versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est modifié pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris.

Les versements des attributions de FCTVA de ces entités seront effectués l'année suivant la dépense et non plus l'année même de la dépense (fin du régime dit « simultané »).

En outre, les travaux réalisés en régie et les dépenses de fonctionnement aujourd'hui éligibles sont maintenues dans le périmètre des dépenses éligibles au FCTVA.

Des mesures de simplifications pour les communes reconnues en état de catastrophe naturelle sont prévues.

Enfin, les dispositions envisagées du PLF sécurisent l'éligibilité au FCTVA des contributions versées par les collectivités dans le cadre des concessions d'aménagement.

En 2026, le FCTVA s'élèverait à 7,866 Md€, en hausse de 213 M€ par rapport à la loi de finances pour 2025.

## II / Les Orientations Budgétaires

# Bilan de l'activité 2025



## Quelques chiffres pour exprimer l'activité du CCAS :

### **Epishop**

- 48 familles pour un montant de 23 354 €
- 203 dépannages occasionnels pour un montant de 9 327 €

### **Aides / Secours / Colis des aînés**

- 63 aides à la personne pour 47 010 € dont 33 aides à l'énergie
- 5 contrats de remboursement
- 525 colis d'une personne, 13 colis de deux personnes pour 16 379 €

### **RSA**

- 75 suivis réalisés dans le cadre du RSA « Remobilisation sociale » soit 450 entretiens renforcés
- 5 ateliers ont été réalisés (Forum santé sexuelle au féminin, Ateliers culinaires, Ateliers numériques, 1 sortie au parc et 1 sortie au marché de Noël à Bruges)

### **APA**

- 81 personnes bénéficiaires
- 12 demandes d'APA
- 15 dossiers d'aide sociale (placement)
- 58 dossiers MDPH
- 36 personnes bénéficiant du partage de repas à domicile

### **Arbre de Noël**

- 153 jouets offerts pour 3 024 €

## **Le Programme de Réussite Educative**

- 87 accompagnements en fil actif dont 61 nouveaux repérages

### **4 sphères :**

#### **1ère sphère : Santé bien être**

- 57 séances de psychologie
- 84 séances de sophrologie
- 115 séances de psycho-énergétique
- 3 séances de yoga

#### **2ème sphère : Enfant et son épanouissement personnel**

- Sorties
- Approches animales
- Activités intergénérationnelles, éducatives et adolescents

#### **3ème sphère : Accompagnement à la scolarité**

- **4ème sphère : Parents acteurs du parcours de l'enfant**
- Ateliers socio-esthétique
- Ateliers sur les émotions

# Evolution des dépenses et des recettes



# Les dépenses de fonctionnement

| Chapitre  | CA 2022           | CA 2023           | CA 2024           | CA 2025           | BP 2026           |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 011 Charges à caractère général                   | 147 923,50        | 157 029,85        | 167 633,16        | 156 655,78        | 201 916,00        |
| 012 Charges de personnel                          | 55 000,00         | 38 429,38         | 0,00              | 0,00              | 78 500,00         |
| 65 Autres charges de gestion courante             | 84 033,61         | 39 985,99         | 38 994,07         | 27 422,51         | 38 100,00         |
| 67 Charges spécifiques                            | 0,00              | 0,00              | 0,00              | 2 076,00          | 2 100,00          |
| 68 Dotations aux amortissements                   | 0,09              | 0,00              | 7 100,00          | 7 962,98          | 1 000,00          |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre section | 2 211,32          | 2 218,01          | 427,40            | 458,00            | 1 000,00          |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>289 168,43</b> | <b>237 663,23</b> | <b>214 184,63</b> | <b>194 575,27</b> | <b>322 616,00</b> |

On constate une baisse de nos dépenses de 9,58 % entre 2025 et 2024.

Pour 2026 :

- le chapitre 011 augmente suite à la prise en charge des dépenses liées aux colonies de 2025 et de 2026, et de la rediscution du diagnostic social
- le chapitre 012 augmente suite à la mise à disposition de 2 personnes pour le fonctionnement du PRE
- le chapitre 65 augmente suite à une hausse des admissions en non-valet et des créances étalées

# Les recettes de fonctionnement

| Chapitre                               | CA 2022           | CA 2023           | CA 2024           | CA 2025           | BP 2026           |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 70 Produits des services               | 1 722,90          | 6 562,70          | 1 470,10          | 5 128,57          | 3 800,00          |
| 74 Dotations et participations         | 176 982,00        | 200 240,00        | 106 117,00        | 113 668,00        | 119 501,00        |
| 75 Autres produits de gestion courante | 40 996,78         | 41 832,88         | 26 365,76         | 79 273,08         | 126 872,03        |
| 77 Produits spécifiques                | 0,00              | 0,00              | 35,16             | 788,89            | 0,00              |
| 78 Reprises sur provisions             | 0,00              | 0,00              | 0,00              | 0,00              | 7 900,00          |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 143 950,71        | 129 483,96        | 140 456,31        | 60 259,70         | 64 542,97         |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>363 652,39</b> | <b>378 119,54</b> | <b>274 444,33</b> | <b>259 118,24</b> | <b>322 616,00</b> |

On constate une baisse de nos recettes de 5,58 % entre 2025 et 2024.  
 Pour 2026, le chapitre 75 augmente suite à la hausse de la participation financière de la commune qui passe de 60 000 € à 116 800 €.

# L'investissement

| Chapitre                              | CA 2022         | CA 2023     | CA 2024         | CA 2025         | BP 2026          |
|---------------------------------------|-----------------|-------------|-----------------|-----------------|------------------|
| 20 Immobilisations incorporelles      | 477,00          | 0,00        | 0,00            | 0,00            | 0,00             |
| 21 Immobilisations corporelles        | 748,79          | 0,00        | 2 818,80        | 1 465,83        | 1 500,00         |
| 27 Autres immobilisations financières | 0,00            | 0,00        | 0,00            | 2 062,99        | 14 170,00        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>             | <b>1 225,79</b> | <b>0,00</b> | <b>2 818,80</b> | <b>3 528,82</b> | <b>15 670,00</b> |

| Chapitre  | CA 2022         | CA 2023         | CA 2024         | CA 2025         | BP 2026          |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre section | 2 211,32        | 2 218,01        | 427,40          | 458,00          | 1 000,00         |
| 10 Dotations                                      | 0,00            | 147,05          | 134,87          | 0,00            | 462,00           |
| 27 Autres immobilisations financières             | 0,00            | 0,00            | 0,00            | 1 060,00        | 9 737,60         |
| 001 Excédent d'investissement reporté             | 5 387,16        | 6 372,69        | 8 737,75        | 6 481,22        | 4 470,40         |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                         | <b>7 598,48</b> | <b>8 737,75</b> | <b>9 300,02</b> | <b>7 999,22</b> | <b>15 670,00</b> |

On constate une hausse de la section d'investissement suite à la comptabilisation des avances financières remboursables (Pour rappel ses avances étaient inscrites en fonctionnement)

# Orientations 2026



L'objectif principal de 2026 est le même que l'année 2025. Pour le CCAS, il est important de maintenir le service proposé auprès des personnes se présentant au sein de nos locaux.

Les missions du CCAS portent sur l'accueil, l'écoute, l'information, l'accompagnement et l'orientation de tout public en individuel comme en collectif.

Le programme de Réussite Educative se poursuit avec l'équivalent de 2 temps plein. Le développement des ateliers à destination des publics du CCAS devra mobiliser l'ensemble des partenaires en réponse aux besoins identifiés avec ces publics.

Ces missions sont affinées chaque année avec le personnel du CCAS dans l'intérêt des personnes accompagnées.

Tous ces services proposés se font en tenant compte de contraintes budgétaires et d'un souci de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et d'investissement pour éviter le recours à l'emprunt.

COURRIER ARRIVÉ LE

23 MAI 2026

62160 GRENAY